

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2019

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 100 m ³
Part fixe - délégataire ¹ (€ HT/an) - Collecte	10,0200	10,02
Part variable - délégataire ¹ (€ HT/m ³) - Collecte	0,1297	12,97
Part fixe - délégataire ¹ (€ HT/an) - Transport et traitement (SIVOM)	21,2200	21,22
Part variable - délégataire ¹ (€ HT/m ³) - Transport et traitement (SIVOM)	0,3850	38,50
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	13,0000	13,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,9000	90,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (€ HT/m ³)	0,1500	15,00
TVA au taux réduit de 10%		20,07
Redevance annuelle pour un volume assujetti de 100 m³ (€ TTC/an)		220,78
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,21

¹ : Valeurs en vigueur du 01/01/2020 au 29/02/2020. Une actualisation sera réalisée pour la période de facturation du 01/03/2020 au 30/09/2020

Forfait puits/forage ²	30 m ³ /personne/an
-----------------------------------	--------------------------------

² : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte	100%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ³ : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ³ : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ⁴	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

³ : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

⁴ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	---------